



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 179 PM/2023

**Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement  
(Impasse de la Ruche/Avenue Général de Gaulle)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** la demande en date du **06/06/2023** de **Monsieur Benoît FINOT**, Conducteur de travaux de la société **MIDITRACAGE**, sise 460 Rue Baron Dominique Larrey – ZI Bec de Canard La Farlede BP 166 83088 TOULON CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de réfection de marquage au sol des parkings, **de l'Avenue Général de Gaulle jusqu'au bout de l'impasse de la Ruche**, pour le compte de la Mairie.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus, pour la société **MIDITRACAGE**.

**Considérant que** pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement le long du trottoir côté droit en entrant dans l'impasse de la Ruche.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Impasse de la Ruche**.

**Article 2** - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mardi 20 juin 2023** pour une durée de **deux jours**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - **Les infractions** au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur L'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des services techniques  
- **Société MIDITRACAGE**

Fait à La Farlède, le 12 06 2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 12.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 12.06.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

PO

